

« COMMUNE DE GRIGNON »

1580 RD 925

73200 GRIGNON

PROCÈS VERBAL

Réunion du Conseil Municipal

Lundi 3 novembre 2025, Salle du Conseil – Mairie.

Affiché en exécution de l'article L121-17 du Code des Communes

Le trois novembre deux mil vingt-cinq, à dix- huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de GRIGNON, dûment convoqué s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur François RIEU, Maire, en session ordinaire.

Étaient présents : Annette BELLANGER- Lina BLANC-Thierry BINET- Corinne BUSALB - Pascal DUMONT-Rémi FERRONT- Bernard FUMEY - Virginie GARDET- Jean- Pierre MARGUERIE- Stéphanie MARTIN - Valérie MATHE-François RIEU -Nicole RECORDON-Olivier RUFFIER- David TORDJMANN.

Date de convocation : le 28/10/2025.

Nombre de Conseillers en exercice : 15

Présents : 15

Excusés : 0

Absents : 0

Pouvoirs : 0

Votants : 15

Après avoir vérifié que le quorum est atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 18 heures 30.

Il précise que la séance est enregistrée en vertu des pouvoirs de police de l'assemblée qu'il tient des dispositions de l'article L 2121-16 du CGCT, et que ces documents pourront être communicables à toute personne qui en fait la demande en application de l'article 2 de la loi du 17 juillet 1978 au plus tard à compter de l'approbation définitive du procès-verbal du conseil municipal réalisé à partir de ces enregistrements.

La séance est également enregistrée par le public.

ORDRE DU JOUR

1. Désignation d'un secrétaire de séance
2. Approbation du compte rendu du conseil municipal du 1er septembre 2025.
3. Délibération 1 : ADMINISTRATION GÉNÉRALE- Mise à disposition de salles gratuites pour les candidats aux élections municipales.
4. Délibération 2 : ADMINISTRATION GÉNÉRALE- Versement d'une subvention exceptionnelle au FEP (Foyer Education Populaire) pour faire face aux dépenses d'électricité de la section « les petites Bulles ».
5. Délibération 3 : ADMINISTRATION GÉNÉRALE- Convention pour la gestion des Piézomètres du réseau départemental de surveillance des eaux souterraines de Savoie.

6. Délibération 4 : ADMINISTRATION GÉNÉRALE- Prise en charge des frais liés à la participation au congrès des Maires.
7. Délibération 5 : ADMINISTRATION GÉNÉRALE-Demande de subvention auprès de la Région Rhône Alpes pour mise en place de 3 abri bus.
8. Délibération 6 : INTERCOMMUNALITÉ- Approbation du rapport 2025 de la Commission d'Evaluation des Charges Transférées de la CA ARLYSÈRE.
9. Délibération 7 : BIBLIOTHÈQUE : Mise à jour du fonds.
10. Délibération 8 : URBANISME : Acquisition des parcelles Section C N° 109-110 et 120.
11. Délibération 9 : PERSONNEL : Mise à jour du tableau des effectifs.
12. Délibération 10 : PERSONNEL : Adhésion au contrat d'assurance groupe du CDG 73 pour la couverture des risques statutaires.
13. Délibération 11 : PERSONNEL : Versement d'une indemnité de coordination.
14. Délibération 12 : PERSONNEL : Adhésion au service de prévention des risques professionnels.
15. Délibération 13 : FORÊT : Etat d'assiette des coupes de bois 2026.
16. Délibération 14 : FINANCES : Créances irrécouvrables.
17. Questions diverses.

1- DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE.

David TORDJMAN est désigné secrétaire de séance.

2- APPROBATION DU COMPTE RENDU DE SÉANCE DU 1^{ER} SEPTEMBRE 2025.

Le compte rendu de la séance du 1^{er} septembre 2025 est approuvé.

Abstentions	
Contre	
Pour	15

3- DÉLIBÉRATION 1 : ADMINISTRATION GÉNÉRALE- MISE A DISPOSITION DE SALLES GRATUITES POUR LES CANDIDATS AUX ELECTIONS MUNICIPALES.

Rapporteur : François RIEU

Monsieur le Maire expose que l'article L 2144-3 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose « Des locaux communaux peuvent être utilisés par les associations ou partis politiques qui en font la demande. Le maire détermine les conditions dans lesquelles ces locaux peuvent être utilisés, compte tenu des nécessités de l'administration des propriétés communales, du fonctionnement des services et du maintien de l'ordre public (...) ».

Monsieur le Maire souhaite préciser les modalités de mise à disposition des salles municipales aux candidats à une élection telles que :

1. Les règles spécifiques de mise à disposition de locaux déclinées ci-dessous s'appliquent aux périodes électorales définies comme la période couvrant les 6 mois précédant un scrutin électoral local ou national et pour l'organisation de réunions publiques. En

conséquence, en dehors de toute période électorale ainsi définie, les mises à disposition, y compris pour des réunions politiques privées obéiront aux règles du droit commun applicables sur la commune sur les mises à disposition de salles.

2. La mise à disposition n'est consentie qu'aux candidats régulièrement déclarés. En conséquence, toute demande devra émaner du candidat, ou d'une personne qu'il aura régulièrement mandatée, identifié comme tel en produisant tout document officiel.
3. La mise à disposition des salles est octroyée à titre gratuit aux candidats officiellement déclarés qui en font la demande et ce, dans la limite de 1 fois pour la grande salle polyvalente et autant que nécessaire pour les autres petites salles pendant les 6 mois qui précèdent la date officielle de l'élection (publiée au Journal Officiel).
4. Une attestation de mise à disposition gracieuse des salles municipales aux candidats à une élection sera remise à l'organisateur sur demande à l'issue de la manifestation.
5. Il appartient aux candidats de procéder à la mise en place et au rangement du matériel et mobilier utilisés lors de leurs réunions publiques ou privés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par :

Abstentions	
Contre	
Pour	15

➔ **ACTE** que tout candidat pourra bénéficier de la mise à disposition gratuite des différentes salles communales selon leurs disponibilités et l'effectif prévu de la réunion publique, 1 fois pour la grande salle polyvalente et autant que nécessaire pour les autres salles pendant les 6 mois qui précèdent la date officielle de l'élection (publiée au Journal Officiel).

➔ **ACTE** les modalités de mise à disposition des salles municipales aux candidats à une élection, précisées ci-dessus.

4- DÉLIBÉRATION 2 : VERSEMENT D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU FEP (FOYER ÉDUCATION POPULAIRE) POUR FAIRE FACE AUX DÉPENSES D'ÉLECTRICITÉ DE LA SECTION « LES PETITES BULLES ».

Rapporteur : François RIEU

Monsieur le Maire présente à l'ensemble du Conseil Municipal une demande de subvention exceptionnelle sollicitée par la section « les petites bulles » du Foyer d'Education Populaire afin de faire face aux dépenses d'investissement liées à la mise en place d'un bungalow pour leur permettre de ranger le matériel. Il rappelle qu'ils utilisaient auparavant les locaux de la SABLA et qu'ils ont été contraints de déménager en raison du très mauvais état et de la démolition du bâtiment.

Il propose l'attribution d'une subvention exceptionnelle au FEP d'un montant de 1000 €. A charge pour le FEP, de transmettre cette subvention aux Petites Bulles.
Il indique que la dépense correspondante sera inscrite au budget.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par :

Abstentions	1 (V. MATHE)
Contre	
Pour	14

- ➔ **ACCÉPTE** le versement d'une subvention exceptionnelle de 1000 € au FEP pour couvrir une partie des dépenses d'investissement de la section des « Petites Bulles ».
- ➔ **DIT** que la dépense sera inscrite au budget communal.

5- DÉLIBÉRATION 3 : ADMINISTRATION GÉNÉRALE- CONVENTION POUR LA GESTION DES PIEZOMETRES DU RESEAU DEPARTEMENTAL DE SURVEILLANCE DES EAUX SOUTERRAINES DE SAVOIE.

Rapporteur : François RIEU

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre d'un programme de recherche en eau mené sur le territoire du bassin albertvillois, le Département a réalisé, en maîtrise d'ouvrage directe, deux piézomètres (Pz1 et Pz2) dont il est propriétaire mais qui sont situés sur une parcelle appartenant à la Commune.

Les résultats des études menées sur ces deux piézomètres n'ont pas permis de les exploiter pour de l'alimentation en eau potable mais le Département a décidé d'équiper l'un des deux piézomètres, le piézomètre Pz1, qui garde un intérêt pour la connaissance patrimoniale sur l'évolution des ressources en eau.

Le piézomètre Pz1 a donc été intégré dans le réseau de service public appelé « Télésurveillance des eaux souterraines de Savoie » (TESS). Ce suivi vise à :

- Mieux comprendre les aquifères locaux en surveillant les débits ou niveaux des points d'eau,
- Faire des bilans de l'état des ressources, surtout en période de sécheresse, pour aider à la gestion de crise,
- Collecter des données pour évaluer l'impact du changement climatique.

Ainsi le piézomètre Pz1 est équipé d'appareil de mesures permettant l'acquisition de données en continu et leur transmission automatique.

Il convient donc aujourd'hui de mettre en place une convention permettant de régler la gestion de ces deux piézomètres.

La convention proposée est une convention d'occupation du domaine public communal. Elle autorise et définit les modalités d'occupation, par le Département, du domaine public communal, en vue de la gestion de divers aménagements en lien avec la connaissance et la protection des eaux souterraines.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par :

Abstentions	
Contre	
Pour	15

- ➔ **APPROUVE** les termes de la Convention entre le Département et la Commune portant sur la gestion des piézomètres du réseau départemental de surveillance des eaux souterraines de Savoie.
- ➔ **AUTORISE** le Maire à signer ladite convention et tous documents s'y rapportant.

6- DÉLIBÉRATION 4 : ADMINISTRATION GÉNÉRALE- PRISE EN CHARGE DES FRAIS LIES A LA PARTICIPATION AU CONGRES DES MAIRES.

Rapporteur : Virginie GARDET

Monsieur le Maire et Monsieur Pascal DUMONT ne prennent pas part au vote.

Madame Virginie GARDET rappelle à l'assemblée que, conformément à l'article L.2123-18 du CGCT, les fonctions de maire, d'adjoint, de conseiller municipal, donnent droit au remboursement des frais que nécessite l'exécution de mandats spéciaux. Monsieur le Maire énonce qu'un mandat spécial est une mission bien précise, confiée par le conseil municipal aux élus et comportant un intérêt communal.

Madame Virginie GARDET expose que le Congrès des Maires se déroulera du 18 au 20 novembre 2025 à Paris.

Ce type de manifestations est l'occasion de rencontres avec des maires et des élus confrontés à des problématiques communes, le partage des expériences est donc fortement enrichissant.

Monsieur le Maire ainsi que M. DUMONT Pascal, 1^{er} adjoint, participeront au Salon des maires 2025 à Paris.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par :

Abstentions	
Contre	
Pour	13

- ➔ **AUTORISE** par le biais d'un mandat spécial, Messieurs RIEU François et DUMONT Pascal à se rendre au Congrès des Maires 2025 du 18 au 20 novembre à Paris.
- ➔ **DÉCIDE** de prendre en charge les frais afférents à l'inscription et au transport suivant le montant réel, sur présentation d'un état de frais par élu.
- ➔ **DÉCIDE** de prendre en charge les frais afférents à l'hébergement et à la restauration suivant un montant forfaitaire défini par l'arrêté du 20 septembre 2023 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret N° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat, **à savoir 140 € par nuit et 20 € par repas.**

7- DÉLIBÉRATION 5 : ADMINISTRATION GÉNÉRALE-DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA REGION RHONE ALPES POUR MISE EN PLACE DE 3 ABRI BUS.

Rapporteur : François RIEU

Dans le cadre de l'amélioration du service rendu aux usagers de transports publics routiers non urbains et scolaires, la Région Auvergne-Rhône-Alpes propose de prendre en charge la fourniture et la pose d'abribus.

Monsieur le Maire propose donc de solliciter la Région pour le remplacement de 3 abris Bus, 2921 Route départementale « Chemin du grand Arc », 2504 Route départementale 925 « Giratoire », 1074 Route départementale 925 « Résidence St Guérin », afin d'assurer la protection des enfants utilisant le service de transport scolaire.

A cet effet, une convention doit être signée avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

Monsieur le maire demande au conseil Municipal de bien vouloir l'autoriser de signer cette convention.

→ *Thierry BINET s'inquiète de l'entretien de ces abris bus. Pascal DUMONT répond qu'ils sont en composite et nécessitent peu d'entretien.*

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal, par :

Abstentions	
Contre	
Pour	15

➔ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer une convention avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes pour l'installation de 3 abribus sur la commune.

8- DÉLIBÉRATION 6 : INTERCOMMUNALITÉ- APPROBATION DU RAPPORT 2025 DE LA COMMISSION D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES DE LA CA ARLYSÈRE.

Rapporteur : François RIEU

La Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) a pour objet de procéder à l'évaluation des charges et recettes liées aux transferts de compétences entre Communes et Intercommunalité afin d'éclairer l'Assemblée lors de la fixation des Attributions de Compensations (AC) ou de leur modification.

Dans ce cadre, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) s'est réunie le 11 septembre dernier pour évaluer les restitutions de compétences et les charges liées aux Communes concernées.

Les restitutions de compétences ci-après ont été approuvées lors de cette CLECT :

- Itinéraires de Raquettes hivernaux
 - Communes concernées : Crest-Voland / Cohennoz / Flumet / La Giettaz / Notre Dame de Bellecombe / Saint Nicolas la Chapelle
- Périscolaire du midi
 - Communes concernées : Cléry / Notre Dame des Millières / Verrens-Arvey
- Transport Inter écoles du Val d'Arly
 - Communes concernées : Crest-Voland / Cohennoz / Flumet / La Giettaz / Notre Dame de Bellecombe / Saint Nicolas la Chapelle

Les montants de chaque restitution sont indiqués dans le rapport joint en annexe.

Le rapport de la Commission doit désormais être entériné par la majorité qualifiée des conseils municipaux, à savoir les deux tiers au moins des conseillers municipaux représentant plus de la moitié de la population totale du périmètre communautaire ou la moitié au moins des conseils municipaux représentant des deux tiers de la population totale. Il sera, accompagné de l'avis des Communes membres, transmis aux Conseillers Communautaires, en préparation du

Conseil d'Agglomération de décembre prochain, pour détermination, par ce dernier, des Attributions de Compensation Définitives 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par :

Abstentions	
Contre	
Pour	15

➔ **APPROUVE** le rapport de CLECT 2025 de la CA Arlysère joint en annexe.

9- DÉLIBÉRATION 7 : BIBLIOTHÈQUE - MISE A JOUR DU FONDS.

Rapporteur : François RIEU

Régulièrement les ouvrages de la bibliothèque sont triés afin de retirer du prêt les plus abimés.

Virginie DA SILVA FRAGOSO, responsable de la bibliothèque municipale, a transmis la liste des ouvrages mis au rebut et à sortir du fond.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par :

Abstentions	
Contre	
Pour	15

- ➔ **APPROUVE** la mise à jour du fonds de la bibliothèque (liste des livres mis au rebut annexée)
- ➔ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires relatifs à la présente délibération.

10- DÉLIBÉRATION 8 : URBANISME - ACQUISITION DES PARCELLES SECTION C N° 109-110 ET 120.

Rapporteur : François RIEU

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la volonté de Madame FAVRE Martine de céder pour la somme de 1000 euros à la commune les parcelles suivantes :

N° Parcelle	Lieudit	Contenance
Section C 109	La Douvaz	75 ca
Section C110	La Douvaz	43 a 48 ca
Section C 120	La Douvaz	16 a 30 ca

Vu le Code Général des collectivités territoriales ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L1111-1 relatif aux acquisitions amiables,

Vu l'article 1593 du Code Civil relatif aux actes notariés ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par :

Abstentions	
Contre	
Pour	15

- ➔ **APPROUVE** l'acquisition pour la somme de 1000 € des parcelles référencées ci-dessus ;
- ➔ **PRÉCISE** que les plans sont annexés à la présente délibération ;
- ➔ **ACCEPTE** de prendre à la charge de la commune les frais de notaire correspondants à cette opération ;
- ➔ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout acte et pièce se rapportant à cette opération.
- ➔ **DIT** que les crédits nécessaires seront ouverts au budget de la commune.

11- DÉLIBÉRATION 9 : PERSONNEL - MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS.

Rapporteur : Annette BELLANGER

Madame Annette BELLANGER informe le Conseil Municipal que deux agents de la commune sont inscrits sur le tableau d'avancement de grade pour l'année 2025.

La commission du personnel du 28 octobre 2025 a donné un avis favorable à ces changements de grade.

En conséquence, il est proposé les modifications suivantes :

- ➔ Suppression d'un poste d'adjoint administratif à temps non complet 28 /35^{ème} et création d'un poste d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe à temps non complet 28/35^{ème}.
- ➔ Suppression d'un poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe à temps non complet 30.8/35^{ème} et création d'un poste d'adjoint technique principal 1^{ère} classe à temps non complet 30.8/35^{ème}.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal par :

Abstentions	
Contre	
Pour	15

- ➔ **SUPRIME** un poste d'adjoint administratif à temps non complet (28/35^{ème}) et un poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe à temps non complet (30.8 /35^{ème}).
- ➔ **CRÉÉ** un poste d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe à temps non complet 28/35^{ème}. et un poste d'adjoint technique principal 1^{ère} classe à temps non complet (30.8/35^{ème})
- ➔ **ADOpte** le tableau des effectifs modifié en annexe.
- La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 du BP 2025.

Tableau des effectifs au 3 novembre 2025- annexe à la délibération 2025.11.03_09

Grade	Effectif voté	Effectif pourvu	Durée hebdomadaire de service	Calcul équivalent temps plein
Agent à temps complet				
ATSEM principale 1ère classe	1	0	35	1
Technicien	1	0	35	1
Agent de maîtrise	1	0	35	1
Agent de maîtrise Principal	1	1	35	1
Adjoint technique	2	2	35	2
Attaché principal	1	1	35	1
Adjoint administratif principal 1ère classe	5	4	35	5
Adjoint technique principal 1ère classe	1	1	35	1
Agent à temps non complet				
Adjoint technique	1	1	28	0,8
	1	1	11,25	0,32
	1	1	29	0,83
	1	1	30,8	0,88
	1	1	31,5	0,90
			9,08	0,26
			9,95	0,28
			18,65	0,53
	1	1	20,65	0,59
Adjoint technique Principal de 1 ^{ère} classe	1	1	30,8	30,8
Adjoint technique principal 1ère classe	1	1	30,8	0,88
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	1	1	28	28
Adjoint administratif	1	1	17,5	0,50
Adjoint administratif principal 1ère classe	1	1	17,5	0,50
Adjoint du patrimoine	1	1	11,5	0,33
TOTAL	22,29	18,29		

12- DÉLIBÉRATION 10 : PERSONNEL -ADHÉSION AU CONTRAT D'ASSURANCE GROUPE DU CDG 73 POUR LA COUVERTURE DES RISQUES STATUTAIRES.

Rapporteur : François RIEU

Le Maire expose :

Que dans le cadre de la mise en place d'un nouveau contrat d'assurance groupe à adhésion

facultative garantissant les risques statutaires des collectivités et établissements publics de la Savoie pour la période 2026-2029, le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie a lancé un marché public. L'offre retenue est celle du groupement d'entreprises conjoint constitué des sociétés DIOT SIACI / GROUPAMA.

Vu le code général de la fonction publique portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ou des textes précédents le code et non encore codifiés,

Vu l'article 26 de la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application du 2ème alinéa de l'article 26 de la loi n°84.53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurance souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements publics territoriaux,

Vu la délibération n° 45-2025 du conseil d'administration du Centre de gestion de la Savoie en date du 8 juillet 2025, autorisant le Président du Cdg73 à signer le marché avec le groupement DIOT SIACI / GROUPAMA,

Vu la délibération n° 46-2025 du conseil d'administration du Centre de gestion de la Savoie en date du 8 juillet 2025 approuvant la convention d'adhésion et d'assistance administrative à la mise en œuvre du contrat d'assurance groupe pour la couverture des risques statutaires souscrit par le Cdg73 (2026-2029),

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal par :

Abstentions	
Contre	
Pour	15

➔ **APPROUVE** l'adhésion au contrat groupe pour la couverture des risques statutaires mis en place par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie et attribué au groupement DIOT SIACI / GROUPAMA, selon les caractéristiques suivantes :

Durée du contrat : 4 ans (date d'effet 1er janvier 2026)

Régime du contrat : capitalisation

Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de quatre mois.

Agents titulaires ou stagiaires affiliés à la C.N.R.A.C.L. ou détachés

Risques garantis : décès, congé pour invalidité temporaire imputable au service, congé de longue maladie, congé de longue durée, maternité (y compris les congés pathologiques), adoption, paternité et accueil de l'enfant, congé de maladie ordinaire et le temps partiel pour raison thérapeutique sans lien avec un arrêt préalable, temps partiel pour raison thérapeutique en lien avec un arrêt préalable, mise en disponibilité d'office pour raison de santé, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire.

Conditions :

Avec une franchise de 15 jour ferme par arrêt en maladie ordinaire : 6,21 % de la masse salariale assurée.

Pour les collectivités souhaitant assurer les agents IRCANTEC :

Agents titulaires ou stagiaires non-affiliés à la C.N.R.A.C.L. ou détachés et agents contractuels de droit public

Risques garantis : congé pour invalidité temporaire imputable au service, congé de grave maladie, maternité (y compris les congés pathologiques), adoption, paternité et accueil de l'enfant, congé de maladie ordinaire, temps partiel thérapeutique sans arrêt préalable.

Conditions :

Avec une franchise de 15 jour ferme par arrêt en maladie ordinaire : 1,06 % de la masse salariale assurée

- ➔ **DECIDE** d'adhérer au contrat d'assurance groupe porté par le Cdg73 pour la couverture des risques statutaires (période 2026-2029),
- ➔ **APPROUVE** la convention d'adhésion et d'assistance administrative à la mise en œuvre du contrat d'assurance groupe pour la couverture des risques statutaires à passer avec le Cdg73,
- ➔ **AUTORISE** le Maire à signer la convention précitée avec le Cdg73,
- ➔ **AUTORISE** le Maire à signer tous actes nécessaires à cette adhésion.

13- DÉLIBÉRATION 11 : PERSONNEL -VERSEMENT D'UNE INDEMNITÉ DE COORDINATION.

Rapporteur : François RIEU

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'un agent de la collectivité est placé en disponibilité d'office pour raison de santé après avoir épuisé ses droits à congés maladie depuis le 3 février 2025.

Il rappelle qu'en application de l'article 4 I du décret N° 60-58 du 11 janvier 1960 relatif au régime de sécurité sociale des agents permanents des départements, des communes et de leurs établissements publics n'ayant pas le caractère industriel et commercial « en cas de maladie, l'agent qui a épuisé ses droits à une rémunération statutaire, mais qui remplit les conditions fixées par le Code de la Sécurité Sociale pour avoir droit à l'indemnité journalière visée à l'article L.311-1 dudit code, a droit à une indemnité ».

Cette indemnité est versée par la commune si l'agent peut prétendre à cette indemnité, c'est-à-dire si l'agent est reconnu en affection longue durée. (Reconnaissance ALD en septembre 2025) jusqu'à la date de mise en retraite de l'agent.

Cette indemnité correspond à 50 % du traitement de base indiciaire.

Pour le versement de cette indemnité, nous devons avoir l'avis de la CPAM. Or, malgré deux courriers, la CPAM n'a pas rendu son avis. Une délibération est donc nécessaire à la demande de la Trésorerie.

Monsieur le Maire précise que cette indemnité est remboursée par l'assurance statutaire comme suit : 50 % des éléments déclarés au formulaire « base de l'assurance – Assiette de cotisation ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par :

Abstentions	2 (C. BUSALB- V. MATHE)
Contre	
Pour	13

- ➔ **APPROUVE** le versement d'une indemnité de coordination à l'agent concerné sous réserve de l'application des maxima prévus à l'article L. 323-4 du code de la sécurité sociale.
- ➔ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette situation.
- ➔ **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

14- DÉLIBÉRATION 12 : PERSONNEL - ADHÉSION AU SERVICE DE PRÉVENTION DES RISQUES PROFESSIONNELS.

Rapporteur : François RIEU

Monsieur le Maire rappelle que la commune a signé une convention d'assistance et de conseil en prévention des risques professionnels avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique de la Savoie. Il précise que cette convention permet de bénéficier, moyennant un coût forfaitaire modique, d'une assistance téléphonique et d'obtenir des réponses précises par courrier électronique aux questions relatives à la prévention des risques professionnels.

Par ailleurs, en adhérant à l'offre de base, la collectivité a la possibilité, en cas de besoin, de bénéficier de l'accès aux diverses missions du service de prévention des risques professionnels du CDG 73 parmi lesquelles l'accompagnement à l'élaboration ou à la mise à jour du document unique d'évaluation des risques professionnels, la mise en œuvre d'actions de sensibilisation, la mise à disposition d'un conseiller de prévention pour assurer les fonctions d'assistant de prévention, l'adhésion à la mission d'inspection en hygiène et sécurité du CDG 73.

Il indique que la convention arrivant à échéance le 31 décembre 2025, il convient de procéder à son renouvellement.

Ainsi, Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le projet de convention d'assistance et de conseil en prévention des risques professionnels avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par :

Abstentions	
Contre	
Pour	15

- ➔ **APPROUVE** le projet de convention d'assistance et de conseil en prévention des risques professionnels avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale.
- ➔ **APPROUVE** le projet de convention d'assistance et de conseil en prévention des risques professionnels susvisé.
- ➔ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention d'assistance et de conseil en prévention des risques professionnels susvisée avec effet au 1^{er} janvier 2026 pour une durée de 3 ans renouvelable une fois par tacite reconduction.
- ➔ **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2026.

15- DÉLIBÉRATION 13 : FORET - ÉTAT D'ASSIETTE DES COUPES DE BOIS 2026.

Monsieur Pascal DUMONT donne lecture au Conseil Municipal de la lettre de M. NICOT François-Xavier de l'Office National des Forêts, concernant les coupes à asseoir en 2026 en forêt communale relevant du Régime Forestier et présente ci-dessous cet état d'assiette :

ETAT D'ASSIETTE :

Parcelle	Type de coupe ¹	Volume présumé réalisable (m³)	Surface à parcourir (ha)	Année prévue aménagement	Année proposée par l'ONF ²	Année décidée par le propriétaire ³	Proposition de mode de commercialisation par l'ONF					Mode de commercialisation – décision de la commune	Observations
							Vente avec mise en concurrence		Vente de gré à gré négociée		Délivrance		
							Bloc sur pied	Bloc façonné	Contrat d'appro	Autre gré à gré			
K	IRR	988	14,9	2024	2026		X						

Le mode de commercialisation pourra être revu en fonction du marché et de l'offre de bois en accord avec la municipalité.

Mode de délivrance des bois d'affouages

- Délivrance des bois **après façonnage** ☐
- Délivrance des bois **sur pied** ☒

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par :

Abstentions	
Contre	
Pour	15

- ➔ **APPROUVE** l'Etat d'Assiette des coupes de l'année 2026 présenté ci-dessus ;
Pour les coupes inscrites.
- ➔ **AUTORISE** l'ONF à réaliser les contrats de vente aux particuliers pour l'année 2026, dans le respect des clauses générales de ventes de bois aux particuliers de l'ONF. Ce

¹ Nature de la coupe : AMEL amélioration ; AS sanitaire, EM emprise, IRR irrégulière, RGN Régénération, SF Taillis sous futaie, TS taillis simple, RA Rase, RTR Régénération par trouées

² Année proposée par l'ONF : SUPP pour proposition de suppression de la coupe

³ Année décidée par le propriétaire : à remplir uniquement en cas de changement par rapport à la proposition ONF

mode de vente restera minoritaire, concernera des produits accessoires à l'usage exclusif des cessionnaires et sans possibilité de revente.

- ➔ **DONNE pouvoir** à M. le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente, notamment pour signer toute pièce relative à la vente des coupes de produits sanitaires ou accidentels désignés par l'ONF.

16- DÉLIBÉRATION 14 : FINANCES- CRÉANCES IRRÉCOUVRABLES

Rapporteur : François RIEU

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le comptable public assignataire n'a pu recouvrer des titres pour un montant de 58.20 € et demande à la commune d'admettre en non-valeur la créance correspondante.

L'admission en non-valeur est une mesure d'ordre budgétaire et comptable ayant pour but de faire disparaître les créances jugées irrécouvrables par le comptable public, de ses écritures de prises en charge.

Sur le plan juridique, 2 types de créances irrécouvrables se distinguent :

1/ les « créances éteintes » sont des créances dont la décision d'irrécouvrabilité émane d'un jugement du tribunal de commerce, du tribunal de grande instance ou dans le cadre d'une procédure personnelle de surendettement.

Ces créances éteintes s'imposent donc aux élus et la délibération correspondante ne peut qu'entériner la décision des juges.

2/ les « créances à admettre en non-valeur » à la demande du comptable public sont des créances pour lesquelles l'irrécouvrabilité peut trouver son origine dans la situation du débiteur (insolvabilité, disparition...), dans l'attitude de l'ordonnateur (refus d'autoriser les poursuites) ou dans l'échec du recouvrement amiable (créance inférieure aux seuils des poursuites définis au plan local).

Ces créances sont soumises à l'approbation des élus qui peuvent exclure une ou plusieurs dettes de la liste soit en raison de poursuites estimées insuffisantes soit en raison de connaissances de nouvelles informations. Le Conseil municipal doit alors motiver sa décision et la communiquer au comptable.

Contrairement à la remise gracieuse, l'admission en non-valeur ne fait pas obstacle à un recouvrement ultérieur dans l'hypothèse où le débiteur reviendrait à meilleure fortune et ne décharge donc pas la responsabilité du comptable public.

La décision d'admission en non-valeur relève de la compétence de l'assemblée délibérante et précise pour chaque créance le montant admis

Monsieur le Maire propose l'au Conseil municipal d'accepter la demande du comptable et d'admettre en non-valeur les créances éteintes pour un montant de 58.20 € par l'émission d'un mandat à l'article comptable 6542.

- ➔ *Monsieur le Maire évoque le recouvrement amélioré des loyers. Il ne reste pas d'impayés grâce à la mise en place des prélèvements.*

Abstentions	
Contre	
Pour	15

→ **DÉCIDE** d'admettre en non-valeur les créances irrécouvrables pour un montant de 58.20 €.

→ **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2025.

17- QUESTIONS DIVERSES

- Intervention de Corinne BUSALB sur le déboisement du talus à la sortie de GRIGNON. Des arbres encore sur pieds penchent dangereusement menaçant les automobilistes et la ligne électrique. Une relance a une nouvelle fois été faite auprès du propriétaire. En cas d'accident, la responsabilité du propriétaire sera engagée.

La séance est levée à 19H20.

Le Secrétaire de séance,

David TORDJMAN



Le Maire,

François RIEU


